

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres fondé uniquement sur un prix pour l'octroi d'un contrat de construction

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PROJET NUMÉRO : P22020DD-02

Réaménagement des bureaux des services financiers au pavillon D

ADDENDA NO 01 / 2023-11-06

22003DD

**Pavillon
Athanase-David (D)**

23 octobre 2023

**MAÎTRE D'OUVRAGE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**ADRESSE GÉOGRAPHIQUE ET
MESSAGERIE**

SPPI (SOUMISSIONS)
1200, rue Berri
Montréal (Québec) H2L 4S6
Horaire : lundi au vendredi de 8:00 à 16:00
(fermé de 12h00 à 13h00)

ADRESSE POSTALE

Service de la planification et des projets
immobiliers
C. P. 8888, Succursale Centre-ville
Montréal, QC
H3C 3P8

ARCHITECTE

atelier Archi- inc.

INGÉNIEUR

Mécanique et électricité : Bouthillette Parizeau inc.

CHARGÉ DE PROJET UQAM
Nicolas Demers

Prendre connaissance des notes émises en architecture, mécanique et électricité et faisant partie intégrante du présent addenda complétant ou modifiant les plans et devis précédemment émis.

A) MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- **La date et l'heure de dépôt et d'ouvertures des soumissions est modifiée;**

Section 00102, avis d'appel d'offres public, aux articles 13.1, 13.5, et 28.1 sous les rubriques « Date et heure limites pour le dépôt des soumissions » et « Ouverture des Soumissions »

Section 00303, Annexe A – Formule de soumission

- **Remplacer 13 novembre 2023, 11h00 par 20 novembre 2023, 14h00**

Section 00102, article 28.1 :

- **L'échéancier est modifié comme suit :**

Date et heure limite pour le dépôt des soumissions	20 novembre 2023, 14:00 (heure locale en vigueur)
Ouverture des soumissions	20 novembre 2023, 30 minutes après l'heure limite de dépôt des soumissions
Début de travaux - Planification et préparation des dessins d'atelier - Mobilisation	22 janvier 2024 5 février 2024
Réception provisoire	5 juillet 2024

B) MODIFICATIONS AU CAHIER DES CHARGES

Section 00702 : Conditions générales complémentaires

À l'article 2 – Sommaire des travaux

2.3.1 L'Entrepreneur doit considérer que les usagers et occupants du pavillon poursuivront leurs activités durant les travaux. L'Entrepreneur doit agir de façon à minimiser les inconvénients aux usagers et personnels. De même, la cour intérieure, les accès, trottoirs, etc. continueront aussi d'être utilisés, durant toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer que les usagers auront accès aux locaux et aux aménagements, dans un climat sécuritaire et sans discontinuité. L'Entrepreneur doit permettre que l'ensemble des locaux du pavillon puisse demeurer accessible aux usagers durant le chantier, durant les heures d'occupation.

- **Ajout du paragraphe suivant :**

2.3.2 *L'entrepreneur doit considérer le contexte particulier propre au secteur et s'assurer de coordonner son utilisation temporaire des espaces extérieurs adjacents au chantier avec les parties impliquées et d'obtenir les autorisations et permis requis. Cette coordination implique notamment les chantiers ayant lieux à proximité du pavillon Athanase-David, dont, sans s'y limiter, le chantier de la STM sur la rue Maisonneuve, le chantier de la ville de Montréal de réfection du pavé sur la rue St-Denis entre Sainte-Catherine et Maisonneuve et les travaux de réfection de la façade St-Denis et de la façade Ste-Catherine du pavillon Judith-Jasmin.*

Section 00870 : Liste des plans et des détails

- **Les plans d'architecture A700, A701, et A703 font partie intégrante du présent addenda.**

C) MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS (architecture)

- Prendre connaissance de l'addenda 01 émis par atelier Archi- inc. en date du 6 novembre 2023 ci-joint modifiant le devis et des plans en architecture.

D) MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS (mécanique et électricité)

- Prendre connaissance de l'addenda ELE-001 émis par Bouthillette Parizeau inc. en date du 31 octobre 2023 ci-joint venant modifier devis et plans en électricité;
- Prendre connaissance de l'addenda ELE-002 émis par Bouthillette Parizeau inc. en date du 6 novembre 2023 ci-joint venant modifier des plans en électricité.
- Prendre connaissance de l'addenda MEC-001 émis par Bouthillette Parizeau inc. en date du 3 novembre 2023 ci-joint venant modifier le devis en mécanique.

Toute plainte en vertu de l'article 21.0.4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) par rapport au contenu de cet addenda doit être faite à l'Autorité des marchés publics selon la procédure disponible à l'adresse internet suivante : <https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/05/ProcEDURE-plaintes-Loi-sur-les-contrats-des-organismes-publics.pdf>.

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est 17 novembre 2023.

Fin de l'addenda no 01